



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

entreprises de travaux agricoles et ruraux

Question écrite n° 36248

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'absence de statut véritable des entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux et lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Les entreprises de travaux agricoles et ruraux constituent des éléments indispensables pour le développement local. Elles contribuent largement au maintien du tissu économique et social dans le milieu rural. En matière de statut et de protection sociale, l'article 1144 (5) du code rural indique que les entrepreneurs de travaux agricoles sont assujettis au régime de protection sociale des non-salariés agricoles. Les entrepreneurs de travaux ruraux, pour leur part, relèvent du régime des non-salariés non agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36248

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5960

Réponse publiée le : 13 décembre 1999, page 7116